



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
29 août 2025

Date d'affichage :
29 août 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mme GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle ; Madame CABARET Nelly ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel et Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

DELIBERATION N°2025-09-07 : OBJET : FINANCES : MUTUELLES : PROPOSITION DE PARTICIPATION EMPLOYEUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026 :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités et établissements devront participer aux contrats individuels **labellisés** de leurs agents en matière de santé. Cette participation minimum est de 15 € par agent et par mois, sans proratisation en fonction du temps de travail, ni condition d'ancienneté. Cette participation ne s'applique pas aux agents couverts par le contrat collectif de l'employeur de leur conjoint. La participation ne sera versée qu'aux agents ayant un contrat individuel labellisé.

Il convient donc que le Conseil municipal propose un montant de participation au titre des contrats individuels labellisés de ses agents en matière de santé, qui devra être soumis au Comité Social Territorial, avant que le Conseil municipal ne puisse délibérer dessus.

Estimation du coût maximum pour la Commune :

*si contrat labellisé pour chaque agent et participation identique pour tous avec la participation minimum de 15 € :

$$13 \times 15 \times 12 \text{ Mois} = 2\,340 \text{ €}$$

*si contrat labellisé pour chaque agent et participation identique pour tous avec une participation de 20 € :

$$13 \times 20 \times 12 \text{ Mois} = 3\,120 \text{ €}$$

Différence de 780 € par rapport à la participation de 15 €

*si contrat labellisé pour chaque agent et participation identique pour tous avec une participation de 25 € :

$$13 \times 25 \times 12 \text{ Mois} = 3\,900 \text{ €}$$

Différence de 1 560 € par rapport à la participation de 15 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune participe à hauteur de 15 € par mois et par agent au contrat de santé individuel labellisé de ses agents, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de savoir sur quelle proposition, il convient de solliciter le Comité Social Territorial, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à un vote. Les résultats sont les suivants :

*6 pour une participation de 15 €

*4 pour une participation de 20 €

*2 pour une participation de 25 €

Le Conseil municipal décide :

-de mandater Monsieur le Maire pour solliciter l'avis du Comité Social Territorial sur cette proposition de participation communale de 15 € par mois et par agent au contrat de santé individuel labellisé de ses agents, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 22 septembre 2025.

Le Maire,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Fabien TORTEVOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250904-2025-09-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

